

## Evaluation des biens et article 1475 a2

## Par dadou old, le 21/06/2007 à 09:13

Je suis en instance de divorce.

SANS CONTRAT DE MARIAGE

proprietaire d'un terrain sur lequel à été contruit une maison pour laquelle je dois une recompense à mon epouse.

j'ai des biens accesoires à ma propriete (terrains) et je peux me prevaloir de l'article 1475 A2 du code civil.

J'ai fait venir une agence pour l'evaluation de la maison. Mon epouse en a fait venir une autre et vu de l'exterieur la maison a été evalue 150 000€ de plus que la mienne.

Donc le notaire a fait venir une autre agence avec qui il travaille et la maison a été evaluée au meme prix que l'agence que j'ai fais venir.

Mon epous peut elle s'opposer à ces evaluations ainsi que l'application de l'article 1475. MERCI DE VOS LUMIERES

**OLIVIER**